

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 413/MEF/DGD/DU 17 MAR 2009
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Dispositions relatives aux lieux de dépotage des conteneurs à domicile.

Il me revient que le dépotage des conteneurs (visites à domicile) effectué dans les marchés n'offre pas des garanties de sécurité pour les Agents des Douanes assignés à cette tâche.

Cette situation rend les Agents des Douanes inefficaces dans l'accomplissement de leurs missions et présente des risques réels pour les intérêts du Trésor Public.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, ce qui suit :

- désormais, le dépotage des conteneurs a lieu au domicile du commissionnaire en Douane agréé ou de son client ;
- s'agissant du domicile du client, le service apprécie les garanties sécuritaires offertes, compte tenu de l'environnement général dudit domicile ;

- en aucun cas, le dépotage ne peut se dérouler dans un marché ; les surfaces dites « supermarché » ne sont pas concernées par la présente disposition.

Le présent acte prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX

- CNPE
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires

- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC

Le Directeur Général des douanes



Le Directeur Général

COL. Major A. MANGBY